



DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 14 février 2024

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2024/007

OBJET :
Week-end du 26 au 28 avril 2024
RUN IN CAMARGUE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R 411 et suivants, R 412, R 415, R 417-9 et R 417-10,
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° SRC2020-001 du 1^{er} janvier 2020 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ **Considérant** que l'association Moto Club Cobra organise un week-end avec des motos et autos,
- ☞ **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'association Moto Club Cobra est autorisée à occuper la Plaine des Jeux en vue d'y organiser des animations du Vendredi 26 avril 8h au dimanche 28 avril 2024 22h.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour les journées du vendredi 26 avril au dimanche 28 avril 2024.

ARTICLE 3 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et de dégradations ou salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état au frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

ARTICLE 5 : INTERDICTION

La circulation et le stationnement des véhicules, autres que les véhicules des participants à la manifestation, seront interdits rue Villa Martin le **vendredi 26 avril** (installation des stands), **samedi 27 avril et le dimanche 28 avril 2024 22h**.

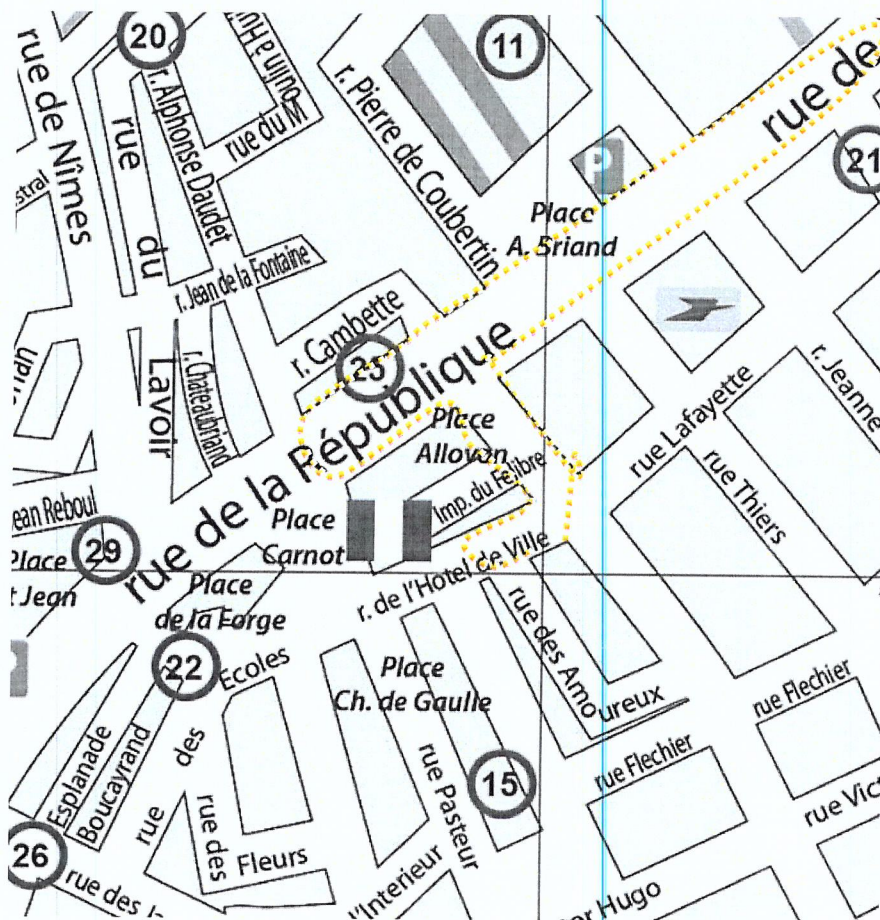
Le stationnement sera interdit le vendredi 26 avril de 18h à 2h Rue de la République au niveau l'intersection de la rue d'Arles jusqu'à l'intersection Rue Pasteur.

Le stationnement sera interdit le dimanche 28 avril de 11h à 15h Rue de la République.

La circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 28 avril de 11h à 15h :

- Rue de la République (au niveau de la pharmacie du Seden) jusqu'à la Rue Thiers
- Rue de l'Hôtel de Ville (au niveau du café des Fleurs) jusqu'à la rue de l'Hôtel de Ville (angle de la rue du Pré) à partir de 9h.

L'organisateur posera les barrières et mettra les déviations en place.



ARTICLE 6 : PARCOURS motos et voitures

Départ : le dimanche 28 avril 2024 à 10h : Rue Villa Martin, Rue de Beaucaire.

Retour : Rue de Beaucaire et Rue de la République.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville www.bellegarde.fr le 16 février 2024, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard.
- ☞ Brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Les Cobras, M. ROUSSEL Dany

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.

